



SENSIBILISATION AUX RISQUES MÉCANIQUES

NIVEAU M2 - M2 ESSAI - MR ET/OU MC



PARTICIPANTS

De 1 à 8 stagiaires maximum



PUBLIC

Tout personnel mécaniciens intervenants dans l'environnement de matériels mécaniques et thermodynamiques



PRÉREQUIS

Compréhension du français



DURÉE

2 jours (14h)



OBJECTIFS

Acquérir les responsabilités dans l'organisation matérielle et humaine d'un chantier



VALIDATION

Attestation de formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

A l'issue de la formation le participant sera capable :

- De reconnaître et savoir se protéger des risques d'ordre mécanique.
- D'apprendre le processus d'analyse des mécaniques.
- De respecter et faire respecter les consignes de sécurité de l'entreprise.
- De réaliser les travaux à effectuer en sécurité.

MÉTHODE

Exposés et mises en situation pratiques en mode normal et en mode dégradé.

MOYENS

- Salle équipée de vidéoprojecteur ou TV écran plat
- Matériel et équipements spécifiques
- Formateurs qualifiés et expérimentés

ÉVALUATION

Questionnaire d'évaluation théorique

DÉLAIS D'ACCÈS

Minimum 24h avant le début de la formation en fonction de nos disponibilités et des exigences relatives au différents financements.

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en situation de handicap sans contre-indication de la médecine du travail. Il convient de nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

COÛT

Tarif à la journée en fonction du lieu de formation. Veuillez vous rapprocher de notre service commercial.





PROGRAMME

NIVEAU M2 - M2 ESSAI - MR ET/OU MC

■ CONTEXTE DE LA FORMATION

La formation aux risques mécaniques correspond à la volonté de répondre aux besoins des employeurs (collectivités, entreprises.). De donner les compétences nécessaires aux personnels concernés par l'utilisation, le stockage, ou simplement le contact au risque chimique, aux préconisations et recommandations du réseau prévention, aux exigences de la Formation Professionnelle Initiale et Continue (éligible FPC). Elle répond aux exigences du décret 88-1056 du 14/11/1988

Les salariés des entreprises intervenantes et leurs sous-traitants, confrontés à ces «risques mécaniques» doivent avoir reçu au minimum une information sur le contexte particulier dans lequel leur entreprise va exercer son activité. L'article R 4512-15 du Code du Travail précise en particulier les obligations d'information du chef d'entreprise vis-à-vis de son personnel lorsque des travaux sont réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure. Les salariés devront avoir suivi une formation relative, à la prévention des risques inhérents à l'exécution des activités sur les ouvrages, aux moyens de les prévenir, connaître les ouvrages sur lesquels ils ont à intervenir et être avertis des risques encourus.

Afin de renforcer une culture commune de bonnes pratiques de prévention, le code du travail impose que les salariés soient ainsi sensibilisés aux risques mécaniques. Le programme est adapté suivant la finalité de l'habilitation qui sera délivrée par l'employeur (M0, M1, M2, MR, MC). Le programme de formation aux habilitations mécaniques vise de façon générale à permettre au personnel concerné de maîtriser les risques inhérents à l'exécution de travaux, d'opérations de consignation et/ ou de dépannage sur des ouvrages mécaniques ou thermodynamiques.

■ LA THÉORIE

- Le contexte règlementaire
- Les dangers et risques mécaniques
- L'habilitation mécanique
- Les fluides
- Les machines
- Les espaces confinés
- Les chambres de combustion
- Les produits chimiques
- Les zones ATEX
- La manutention
- Le risque électrique
- Le bruit
- Les EPC et les EPI

■ LA PRATIQUE

- Visite d'atelier
- Présentation des machines
- etc.

■ L'ÉVALUATION THÉORIQUE

- QCM d'évaluation théorique

La formation est conforme aux exigences du décret 88-1056 du 14/11/1988 et renouvelable tous les 3 ans.